YERRES

Service Informatique
N° Tél. : 01 69 49 77 58
N/Réf. : NDA/CS/AC

DECISION N° 2005/189

OBJET: Procédure adaptée pour le marché relatif à la maintenance du système d'information de la Ville conclue avec la Société ORPEA.

Le Député-maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le code local des procédures adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 230 000 € HT,

CONSIDERANT que la maintenance du système informatique de la ville était nécessaire,

CONSIDERANT que le montant estimé du marché (29.200 € HT) étant inférieur au seuil des 230 000 € HT, la Personne Responsable du Marché a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été affiché le 1er Mars 2005, que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 11 Mars 2005 à 17 heures et que quatre sociétés se sont portées candidates (LLIS,INFO-CLIP,ORPEA et ID NOUVELLES)

CONSIDERANT que la Commune a consulté ces quatre sociétés ainsi que deux autres candidats (ALL COMPUTING et GIDT) le 29 mars 2005, par lettre recommandée, en leur demandant de remettre leur offre avant le 8 avril 2005 à 17 heures,

CONSIDERANT que les six offres ont été analysées avec les détails techniques de l'offre par le service informatique, en tenant compte notamment des critères de sélection suivants, et de leur pondération :

Considérant que les six sociétés consultées ont remis une offre dans les délais impartis,

- le prix (60 %)
- la valeur technique (40%)

CONSIDERANT qu'au regard des critères cités supra et du rapport d'analyse des offres, il ressort que la société ORPEA, 69 rue Jean Legrand –91330- YERRES, est la mieux-disante au titre de ce marché,

DECIDE

DE signer le marché et les documents y afférents, avec la société ORPEA, 69 rue Jean Legrand - 91130 –YERRES, dont le siége social se situe 60, route des Fusillés de la résistance -92000- NANTERRE

DIT que les dépenses seront réglées conformément au marché et s'élèvent à 41.740 € HT soit 49.921,04 € TTC pour une durée d'un an non renouvelable,

DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005 de la Commune,

Fait à Yerres, le 25 Mai 2005.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

REÇU LE
01 JUIN 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY